



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL

DU 16 juin 2021

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Du 16 juin 2021

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
--

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2021/1600	10/05/2021	fixant la liste des candidats pour le premier tour de scrutin	5
2021/1681	12/05/21	instituant les bureaux de vote dans la commune de Fontenay-Sous-Bois à compter du 12 mai 2021	15
2021/1681	12/05/21	instituant les bureaux de vote dans la commune de Champigny-sur-Marne à compter du 12 mai 2021	18
2021/1706	17/05/21	Portant modification de l'arrêté n°2016/2540 du 4 août 2016 instituant les bureaux de vote dans la commune d'Ormesson-sur-Marne à compter du 1 ^{er} mars 2017	22
2021/1707	17/05/2021	Portant modification de l'arrêté n° 2014/6532 du 11 août 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune de Villeneuve-Saint-Georges à compter du 1 ^{er} mars 2015	24
2021/1709	17/05/2021	Portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Gentilly	26
2021/2002	11/06/2021	instituant les 28 commissions de contrôle des opérations de vote pour les élections des conseillers régionaux et départementaux des 20 et 27 juin 2021	28
2021/2094	15/06/2021	portant modification de l'arrêté n°2021/02002 du 11 juin 2021 instituant les 28 commissions de contrôle des opérations de vote pour les élections des conseillers régionaux et départementaux des 20 et 27 juin 2021	38

AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT

**DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDÉPARTEMENTALE DE L'HÉBERGEMENT
ET DU LOGEMENT**

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2021/sans numéro	16/06/2021	Avis d'appel à candidature pour le département du Val-de-Marne Campagne 2021 pour l'agrément et le renouvellement des organismes agréés à l'activité de domiciliation en Ile-de-France + 2 annexes	40

PRÉFECTURE DE POLICE

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2021/00567	15/06/2021	modifiant l'arrêté n° 2021-00384 du 30 avril 2021	51
2021/00570	15/06/2021	accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires juridiques et du contentieux	52



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section des élections

ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES DES 20 ET 27 JUIN 2021

A R R Ê T É N° 2021/1600
fixant la liste des candidats pour le premier tour de scrutin

La Préfète du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral ;

Vu le décret n°2014-171 du 17 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département du Val-de-Marne ;

Vu les procès-verbaux de tirage au sort effectué le mercredi 5 mai 2021 par le représentant de l'État en vue de l'attribution des panneaux d'affichage pour chacun des 25 cantons ;

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/1326 du 20 avril 2021 fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des candidatures ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 - Conformément aux dispositions des articles L. 210-1, R. 28 et R. 109-1 du code électoral appliqués à l'organisation du premier tour des élections départementales des 20 et 27 juin 2021, ont été enregistrées par canton, assorties des numéros de panneaux d'affichage précisés ci-après, les déclarations de candidature des binômes de candidats dont les noms suivent :

Canton N°1 (Alfortville)

N° de panneau	Noms et prénoms des candidats	Noms et prénoms des remplaçants
1	France BERNICHI Raphaël LÉVÉQUE	Maggy GERBEAUX Pascal BRETON
2	Vincent MULIER Yaëlle REYNAUD	Jonathan ROSENBLUM Sonia BEN KHEMIS

N° de panneau	Noms et prénoms des candidats	Noms et prénoms des remplaçants
3	Arsen MINASYAN Céline PIRES	Morgan LE HÉGARAT Eléonore DECLERCQ
4	Armelle NAMY Antoine TREDEZ	Antoinette HAMEL Florent Patrice PERVEZ
5	Mohamed CHIKOUCHE Isabelle SANTIAGO	Etienne FILLOL Hamida ESSAIDI

Canton N°2 (Cachan)

N° de panneau	Noms et prénoms des candidats	Noms et prénoms des remplaçants
1	Samuel BESNARD Hélène PECCOLO	Pierre SABOURIN Tatiana DOLLIN
2	Carine DELAHAIE Georges THIMOTÉE	Marianne JANNOT Nathan VARLET
3	Syndie DEBARRE Baptiste GENIES	Anne SCHIRM Livantsoa RANDRIAMPENO
4	David DRAY Clémence LEQUEUX	Romain BONIN Martine DUFUST
5	Annie-Claire AULIARD Erwann CALVEZ	Audrey GONCALVES Hugo GODFERT
6	Nicole FLORENCE Patrick LUBINEAU	Marie-Thérèse RAMILLON Giuseppe PONTURO

Canton N°3 (Champigny sur Marne-1)

N° de panneau	Noms et prénoms des candidats	Noms et prénoms des remplaçants
1	Nouhad PROBST-EL HAFNI Jean-Michel SCHMITT	Alexandra VIGOUREUX Claude RICHE
2	Michel DUVAUDIER Catherine MUSSOTTE-GUEDJ	Laurent JEANNE Aurore THIROUX
3	FAVIER Christian Jeannick LE LAGADEC	Julien LEGER Danielle LURIER
4	Sylvie BERGEREAU Georges PEIXOTO	Mireille LEGRAND Jean-Marie ROUGIER

Canton N°4 (Champigny sur Marne-2)

N° de panneau	Noms et prénoms des candidats	Noms et prénoms des remplaçants
1	Marie PERRU Jean ZOUGBEDE	Racha BOUHANIA Didier BOUKOBZA
2	Maria Bégonia CHAMBONNET Bruno CHICHE	Yvette LEFAUCHEUR Luc GIOLI

N° de panneau	Noms et prénoms des candidats	Noms et prénoms des remplaçants
3	Alain AUDHÉON Chrysis CAPORAL	Sylvain SOLARO Sengul KARACA
4	Pauline GUILLAUME PENNACCHI Mamadou SY	Zohra KASSOU Gérard LE GENDRE
5	Martine DUPOND Stéphane VERDRU	Maryse JAMAIN Jean-Claude LAISNE
6	Marie-France CHADEYRON Francis PRETOT	Monique TARRIER Marcel BÉNARD
7	Jean-Pierre BARNAUD Geneviève CARPE	Didier STHOREZ Christine ARRON
8	Orianne LOUAIL Mirfad Saïd MAHAMOUD	Laurence GRANDJEAN Jean-Louis BESNARD

Canton N°5 (Charenton-le-Pont)

N° de panneau	Noms et prénoms des candidats	Noms et prénoms des remplaçants
1	Samia CAMARA Didier IMBERT	Josseline LEPINE Antoine POURCEL
2	Tiffany FARLEY João MARTINS PEREIRA	Élodie LECLERC Claude NICOLAS
3	Éric BLANCHE Marie Béatrice GONCALVES	Philippe DEGRYSE Marthe DEGRYSE
4	Chantal DURAND Hervé GICQUEL	Chantal LEHOUT POSMANTIER Igor SEMO
5	Jean-Maurice DENIS Isabelle LÉRAULT	Yann LE GIGAN Aldine FURIO

Canton N°6 (Choisy-le-Roi)

N° de panneau	Noms et prénoms des candidats	Noms et prénoms des remplaçants
1	Robin ALBERT Katania RENÉ	Éric TOURNECUIILLERT Alice N'TAKPE
2	Amandine MACKAKO Riantsoa ROBINSON	Love BOWMAN Victor MAHAFON
3	Kristell NIASME Tonino PANETTA	Sushma OSTERMEYER Philippe GAUDIN
4	Yves PERYAGH Andrée RATOVOONONY	Gilles LEYMARIE Monique BARON
5	Antoine GHAYE Dominique VACHELOT	Christophe PORTUGAL Monique ALLEXANDRE

Canton N°7 (Créteil-1)

N° de panneau	Noms et prénoms des candidats	Noms et prénoms des remplaçants
1	Martine DAMIEN Frédéric MANGIN	Françoise ROUSSEL Michaël PAVARD
2	Imane IDRISSE Jean François MBAYE	Grace NKOUKA Peare Erwan DJEDJE
3	Xavier CHEMLA Béatrice PINAT	Anthony PINTO Lucile GRAUWET
4	Aurore MOUTOMÉ Sylvain THEZARD	Nayla SAMMOUR SAWAYA Antony FIADJOE
5	Abdoulbar DJAFFAR Brigitte LAUDE	Dominique NIVAT Catherine DE LUCA
6	Antoine PELISSOLO Josette SOL	Jean-Philippe BIEN Martine GARRIGOU-GAUCHERAND

Canton N°8 (Créteil-2)

N° de panneau	Noms et prénoms des candidats	Noms et prénoms des remplaçants
1	Mehmet CEYLAN Evelyne LEAUNE-VELLUET	Gérard MÉLIGNE Lucie RENAULT-DIETSCHÉ
2	Gabriela DREVENAKOVA Bruno KERISIT	Marie NADAL Jean Jacques MAILLOT
3	Bruno HELIN Brigitte JEANVOINE	Luc MBOUMBA Frédérique HACHMI
4	Marie-Noëlle BERTRAND Éric TRICOT	Perrine SOYMIÉ Mahmoud EL ATMANI
5	Sylvie ANÉ David COUSY	Sandrine MARTIN Michel AMAR

Canton N°9 (Fontenay-sous-Bois)

N° de panneau	Noms et prénoms des candidats	Noms et prénoms des remplaçants
1	Franck MORA Sokona NIAKHATE	Vianney ORJEBIN Stéphanie MICHEL
2	Agnès COLONVAL Bernard THOREAU	Marianne MORENO Nassim LACHELACHE
3	Chantal CAZALS Vihi KIRMEN	Anne GERARDI Guillaume GOUFFIER-CHA
4	Gautier BRODEO Céline MARTIN	Éric BENSOUSSAN Sana RONDA

Canton N°10 (L'Haÿ-les-Roses)

N° de panneau	Noms et prénoms des candidats	Noms et prénoms des remplaçants
1	Antoine MADELIN Mélanie NOWAK	Vincent JEANBRUN Betty ADDA
2	Stéphane AUBERGEON Célia GATELLIER	Nicolas VINCI Isabelle CADART-GAUDRY
3	Régine BOURGAREL Ugo IANNUZZI	Ada-Louise NASSIET Bruno SERIGNAT
4	Sophian MOUALHI Rachida SADANE	Josselin AUBRY Marina DERGENT

Canton N°11 (Ivry-sur-Seine)

N° de panneau	Noms et prénoms des candidats	Noms et prénoms des remplaçants
1	Sandrine BERNARD Laurent MONFRET	Christine FESSENMEYER François CRESTAUX
2	Nicolas BESCOND Lamyra KIROUANI	Bernard PRIEUR Ilda MODESTO
3	Sabrina SEBAIHI Jacques TRAN	Kheira FREIH BENGABOU Ouissem GUESMI
4	Sheerazed BOULKROUN Azad HOUSSAIN	Julie LEFEVRE Jean-Louis HALLÉ
5	Sébastien BOUILLAUD Emilie JEAN	Valentin AUBRY Yamina AMZAL
6	Wenqi CUI Francis PLAINCHANT	France DUCHESNE Eric BOA

Canton N°12 (Le Kremlin-Bicêtre)

N° de panneau	Noms et prénoms des candidats	Noms et prénoms des remplaçants
1	Laïd HADJIDJ Barbara POMPIGNAC	Messaoud SACI Aïcha MEZIANI
2	Nadia CHIBOUB Cédric THEPAUT	Arlette BERGAMINI Lionel ZINCIROGLU
3	Jean-François BANBUCK Maeva HARTMANN	Bernard CHAPPELLIER Rose LOEMBÉ
4	Patrick GODET Elise LIN	Sami BRAHMIA Sylvie MARHADOUR
5	Kamel BOUFRAINE Sophie GUILLEMAIN	Jérôme GIBLIN Nadine HERRATI
6	Fatiha AGGOUNE Ibrahima TRAORÉ	Rim YEHYA Frédéric RAYMOND
7	Benoît CRESPIN Marion MAZIÈRES	Constant MADOU Florence SCHAFER

Canton N°13 (Maisons-Alfort)

N° de panneau	Noms et prénoms des candidats	Noms et prénoms des remplaçants
1	Bernard BOUCHÉ Célia LE ROUX	Gilles TARJUS Catherine PERDUCAT
2	Alexandre CERCEY Florence GROSCLAUDE	Stéphane PATUREY Sylvie DURAND
3	Vanessa LANTERI Mickaël MOURLIN	Samira IDER Jérémie ANGLIO
4	Etienne BARD Cécile PANASSAC	Sylvain SORGATO Marine DURTHALER
5	Olivier CAPITANIO Marie France PARRAIN	Thierry BARNOYER Catherine HARDY
6	Thomas MAUBERT France SAVELLI	Julien DUTARTRE Mathilde NIANG

Canton N°14 (Nogent-sur-Marne)

N° de panneau	Noms et prénoms des candidats	Noms et prénoms des remplaçants
1	Coraline CORNU Karim FERHI	Anne-Elisabeth BARANGER Jean-Claude REVERDIAU
2	Matthieu MORIAMEZ Célia RIVES	Patrick MOUGE Amina YELLES CHAOUCHE
3	Paul BAZIN Déborah MÜNZER	Thomas BERRUEZO Pascale MARTINEAU
4	Isabelle HUGUENIN-RICHARD Claude LOBRY	Sylvie PEIXOTO Lucien BONNET
5	Marc BONIFACE Nadine RET	Mickaël AZOUNI Caroline DELATTRE

Canton N°15 (Orly)

N° de panneau	Noms et prénoms des candidats	Noms et prénoms des remplaçants
1	Adjji TOURE Gilles VOSGIEN	Magalie TRARIEUX Grégory GÉMINEL
2	Alain CONCLOIS Nina SMARANDI	Pierre QUERET Eliane LE STRAT
3	Didier GONZALES Marie-Amélie MARTIN	Éric GRILLON Sandrine HADDAD
4	Daniel GUÉRIN Christine JANODET	Bruno BOSSARD Imène BEN CHEIKH-SOUID

Canton N°16 (Plateau-briard)

N° de panneau	Noms et prénoms des candidats	Noms et prénoms des remplaçants
1	Marie BELPOIS Guillaume POIRET	Aida MOMBOULI Christian LARGER
2	Karine BASTIER Patrick FARCY	Claire DE SOUSA Arnaud VEDIE
3	Myriam LAMBERT Martial PROUHEZE	Sophie SUARD Taylan TUZLU
4	Laurent JOLLY Gorete VARANDAS	Daniel DOS SANTOS Gabrielle CHAMOUARD
5	Cécile MARCHETTI Fabrice NICOLAS	Rahma ZABEUR Taliby KABA
6	Katherine TERNET André YON	Sarah CHASTEL Sylvain BUI

Canton N°17 (Saint-Maur-des-Fossés-1)

N° de panneau	Noms et prénoms des candidats	Noms et prénoms des remplaçants
1	Pierre JARROSSAY Déborah WARGON	Jacques-Nicolas DE WECK Solène NAVELLOU
2	Laurence COULON Germain ROESCH	Hélène LERAITRE Julien KOCHER
3	Jean-Louis BARTHÉLEMY Sonia ZAMAI	Sacha LOIZEAU Fanny DE BAERE
4	Claudine CLERBOUT Laurent HÂVRE	Elisabeth PRIOUZEAU Lionel GOULETTE
5	Téo FAURE Céline VERCELLONI	Vincent PUIG Aurélié MASSON
6	Annie DUBERNARD Gaëtan DUSSAUSAYE	Marine PEIXOTO Michel REYNAUD

Canton N°18 (Saint-Maur-des-Fossés-2)

N° de panneau	Noms et prénoms des candidats	Noms et prénoms des remplaçants
1	Lucie ASTIC Jean-Pierre Rodolphe CORMIER	Elora SALLAFRANQUE Sébastien PAJDAK
2	Denis ÖZTORUN Éliane SIMON	Denis LAURENT Assia BELKACEM
3	Jean-Pierre CASSOU Isabelle GROS	Daniel BERAULT Gabrielle VUILLARD
4	Jean-Daniel AMSLER Marie-Christine SÉGUI	Cédric LAUNAY Marion COHEN SKALLI

Canton N°19 (Thiais)

N° de panneau	Noms et prénoms des candidats	Noms et prénoms des remplaçants
1	Patricia KORCHEF-LAMBERT Nicolas TRYZNA	Virginie LEURIN MARCHEIX Bedel BIYIHA NGIMBOUS
2	Laurence LE SOUFFACHÉ Renaud ROUX	Evelyne GERI Jean LONY
3	Yacine LADJICI Béatrice WILLEM	Moncef CHARKAOUI Beverly ZEHIA

Canton N°20 (Villejuif)

N° de panneau	Noms et prénoms des candidats	Noms et prénoms des remplaçants
1	Pierre BOUGET Fabienne SCHOULER	Salem MEDDAHI Malika KACIMI
2	Pierre GARZON Flore MUNCK	Özer ÖZTORUN Cindy GIRARD
3	Christel ESCLANGON Franck LE BOHELLEC	Aducinda DA SILVA Mickaël BELLANCE
4	Pierre FOUCHARD Anne LE HENANFF	Jean-Claude SCHMIDT Natacha CHOURRE

Canton N°21 (Villeneuve-Saint-Georges)

N° de panneau	Noms et prénoms des candidats	Noms et prénoms des remplaçants
1	Françoise LECOUFLE Metin YAVUZ	Kati CABILLIC Abdel CHENNANI
2	Catherine CHAPUT Jean-Jacques LEJEMBLE	Dominique MAS Paul BOUDIN
3	Guillaume AHIZI-ELLIAM Tania NIOKA	Kamel DJELLAL Rachida BOULILA
4	Krystel CALVIER Emmanuel MBEDEY	Edwige CHARBIT Elie THOMIAS

Canton N°22 (Villiers-sur-Marne)

N° de panneau	Noms et prénoms des candidats	Noms et prénoms des remplaçants
1	Alexis MARECHAL Sandra REVIRIEGO	Yann VALLEUR Sandrine LALANNE
2	Jérémy LEGROS Mirabelle LEMAIRE	Karl GALET Virginie CINCET
3	Elise DEHAUDT Frédéric MASSOT	Solène L'HENORET Bérenger LITOT
4	Grace MARTINOT Alain PHILIPPET	Sandrine FLAMENT Fabien GUERRE
5	Jacques Alain BENISTI Sabine PATOUX	Charles ASLANGUL Carole COMBAL

Canton N°23 (Vincennes)

N° de panneau	Noms et prénoms des candidats	Noms et prénoms des remplaçants
1	Odile SEGURET Julien WEIL	Lucie-Anna ODDON Matthieu STENCEL
2	Amina BOUATLAOUI DEHBI Tony RENAULT	Anissa BOUMAZA Patrick LEISEING
3	Luc ALONSO Danielle BAICHE	Jean-Patrick BENIGNI Elise SAVARESE
4	David DAWOOD Annick LE CALVEZ	Dominique PACOTTE Chantal BALAGNA-RANIN
5	Damien CAPARROS Jessica PERNICENI	Gilles WIDAWSKI Léa SCHER
6	Gauthier DELMAS Nouria TALEB	André GANDOIN Marie-Agnès HOUCK
7	Anne-Françoise GABRIELLI Gabriel SAMPAIO	Nathalie SCHIPOUNOFF Olivier SESTER

Canton N°24 (Vitry-sur-Seine-1)

N° de panneau	Noms et prénoms des candidats	Noms et prénoms des remplaçants
1	Alain AFFLATET Céline LIM	François LE CUNFF Véronique PEZZELLA
2	Bernadette HERAULT Kamale SOBHI	Marie PROCELLI François VALLOT
3	Frédéric BOURDON Naïga STEFEL	Nicolas CADIOU Karen DEGOUVE
4	Lauranne ESSEUL Marie-Albert JULES-ROSETTE	Valérie CELIK Jean-Toussaint GIACOMO
5	Jean-Claude KENNEDY Isabelle LORAND	Philippe MAINGAULT Savannah CHOISY

Canton N°25 (Vitry-sur-Seine-2)

N° de panneau	Noms et prénoms des candidats	Noms et prénoms des remplaçants
1	Yassia SOUIH Christian TOLLARI	Patricia FOURRET Pierre BULENS
2	Mamedi DIARRA Jocelyne FAILLON	Michaël CHEVROT Sylvia STEVANOVIC
3	Laurence DEXAVARY Yohann GEORGET	Aïcha BELHAMISSI Franck RIO
4	Frédéric DORLÉAC Véronique DUCANDAS	Gauthier TACCHELLA Séverine FOURRIER
5	Evelyne RABARDEL Hocine TMIMI	Marion MARTIN Laurent GOHEL
6	Shamime ATTAR Laurence JEANNE	Gabriel HOLARD-SAUVY Cécile CHAILLOU

Article 2 – Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d’accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l’objet au préalable, dans le même délai, d’un recours gracieux auprès de l’autorité préfectorale.

Article 3 – La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié aux maires, à la présidente de la commission de propagande ainsi qu’aux président(e)s des commissions de contrôle des opérations de vote et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 10 mai 2021

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale

Mireille LARREDE



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section des élections

A R R Ê T É n° 2021/1681

**instituant les bureaux de vote dans la commune de Fontenay-Sous-Bois
à compter du 12 mai 2021**

La Préfète du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

Vu le courrier du Maire en date du 3 mai 2021 ;

Considérant l'omission du numéro 2 de la rue Eugène Héricourt rattachée au bureau de vote n° 30 ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 - les électeurs de la commune de Fontenay-Sous-Bois sont répartis entre les bureaux de vote suivants :

Canton n° 9 (Fontenay-sous-Bois)

- Bureau n° 1 - Hôtel de Ville – 4 rue esplanade Louis Bayeurte
- Bureau n° 2 - École Victor Duruy – 7 rue de Joinville
- Bureau n° 3 - Maison du Citoyen et de la Vie Associative (MDCVA) – 16 rue du Père Aubry
- Bureau n° 4 - École Victor Duruy – 7 rue de Joinville
- Bureau n° 5 - École Pasteur – 3 rue Pierre Dulac
- Bureau n° 6 - École Pasteur – 3 rue Pierre Dulac
- Bureau n° 7 - École Jules Ferry – 64 rue Roublot
- Bureau n° 8 - École Jules Ferry – 64 rue Roublot
- Bureau n° 9 - UDSM Ext. Médico-professionnel – 40 avenue de Stalingrad
- Bureau n° 10 - UDSM Ext. Médico-professionnel – 40 avenue de Stalingrad
- Bureau n° 11 – École Jules Ferry – 64 rue Roublot
- Bureau n° 12 – Stade André Laurent – 23 rue Saint-Germain
- Bureau n° 13 – École Henri Wallon – 46 rue de La Fontaine

.../...

Bureau n° 14 – École Michelet – 1 rue Michelet
 Bureau n° 15 – École Pierre Demont – 64 avenue de Lattre de Tassigny
 Bureau n° 16 – Conservatoire municipal – 23 rue du Clos d'Orléans
 Bureau n° 17 – École Pasteur – 3 rue Pierre Dulac
 Bureau n° 18 – École Romain Rolland – allée Maxime Gorki
 Bureau n° 19 – École Romain Rolland – allée Maxime Gorki
 Bureau n° 20 – Espace intergénérationnel Larris – 15 bis rue Jean Macé
 Bureau n° 21 – École Paul Langevin – 3 rue Paul Langevin
 Bureau n° 22 – École Jean Zay – 80 rue de La Fontaine
 Bureau n° 23 – École Jean Zay – 80 rue de La Fontaine
 Bureau n° 24 – École Edouard Vaillant – 2 rue Edouard Vaillant
 Bureau n° 25 – École Edouard Vaillant – 2 rue Edouard Vaillant
 Bureau n° 26 – École Edouard Vaillant – 2 rue Edouard Vaillant
 Bureau n° 27 – École Henri Wallon – 46 rue de La Fontaine
 Bureau n° 28 – École Paul Langevin – 3 rue Paul Langevin
 Bureau n° 29 – Foyer Ambroise Croizat – 64 rue Jules Ferry
 Bureau n° 30 – Foyer Ambroise Croizat – 64 rue Jules Ferry
 Bureau n° 31 – École Mot – 1 boulevard André Bassée
 Bureau n° 32 – Gaston Charle – 6 rue Gaston Charle
 Bureau n° 33 – Foyer Matteraz – 15 rue J.P. Timbaud

Article 2 - À compter du 1^{er} janvier 2021, le bureau centralisateur de la commune, quel(s) que soi(en)t le ou les scrutins considéré(s) est le bureau suivant :

Bureau n° 1 - Hôtel de Ville – 4 esplanade Louis Bayeurte

Article 3 - Le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote figure sur l'annexe établie par la commune de Fontenay-Sous-Bois et jointe au présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté ont un caractère permanent. En cas de modification(s), sur proposition du Maire, un nouvel arrêté pourra éventuellement être pris ; celui-ci devra être notifié au Maire avant le 31 août de l'année considérée ; il s'appliquera le 1^{er} janvier suivant et sera pris en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à cette date.

Article 5 - Les Français établis hors de France (*article L.12 du code électoral*) et les militaires (*article L.13 du code électoral*) seront inscrits sur la liste électorale du 1^{er} bureau de vote de la commune.

Article 6 - Les marinières et les membres de leurs familles habitant à bord (*article L.15 du code électoral*) pourront sans condition de résidence être inscrits sur la liste électorale du 1^{er} bureau de vote de la commune de Villeneuve-Saint-Georges.

Article 7 - Les personnes sans domicile fixe (*article L.15-1 du code électoral*) seront inscrites sur la liste électorale du bureau de vote de la commune à l'intérieur des limites duquel est situé l'organisme d'accueil.

.../...

Article 8 - Pour toute élection, un avis publié par le Maire fera connaître aux électeurs les locaux où ils seront appelés à prendre part au vote. Cet avis devra, en particulier, indiquer les rues rattachées à chaque bureau de vote, conformément au présent arrêté.

Article 9 - À compter du 12 mai 2021, l'arrêté n°2020/2486 du 31 août 2020 est ainsi abrogé.

Article 10 : Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 11 : La Secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Nogent-sur-Marne et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 12 mai 2021

Pour la Préfète et par délégation

La Secrétaire Générale

Mireille LARREDE



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section des élections

A R R Ê T É N° 2021/1682
instituant les bureaux de vote dans la commune de Champigny-sur-Marne
à compter du 12 mai 2021

La Préfète du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

Vu le courrier du Maire en date du 3 mai 2021 ;

Considérant la création de la rue Adenot dépendant des bureaux de vote n^{os} 20 et 21 ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 - Les électeurs de la commune de Champigny-sur-Marne sont répartis entre les bureaux de vote suivants :

CANTON N°3 (CHAMPIGNY SUR MARNE-1)

1ER BUREAU : Mairie - 14 rue Louis Talamoni

2EME BUREAU : Salle d'Escrime -163 rue Diderot

3EME BUREAU : L.C.R Angle Chemin de la Planchette – avenue Roger Salengro

4EME BUREAU : Ecole maternelle Maurice Denis – rue Maurice Piroolley

5EME BUREAU : Ecole maternelle Maurice Denis – rue Maurice Piroolley

6EME BUREAU : Ecole maternelle Marcel Cachin – 87 rue Diderot

7EME BUREAU : Ecole primaire Marcel Cachin – 5 avenue d'Alsace Lorraine

8EME BUREAU : CMA Jean Vilar – 52 rue Pierre Marie Derrien

9EME BUREAU : Ecole maternelle Jacques Decour – 37 rue du Docteur Roux

.../...

10EME BUREAU : Ecole maternelle Jacques Decour – 37 rue du Docteur Roux

11EME BUREAU : Ecole maternelle Georges Politzer – 9 rue Gaston Soufflay

12EME BUREAU : Ecole primaire Henri Bassis – 77 rue du Monument

13EME BUREAU : Ecole maternelle Henri Bassis – 77 rue du Monument

14EME BUREAU : Gymnase Pascal Tabanelli – 11 rue de Musselburgh

15EME BUREAU : LCP Jean Morlet – 19/21 rue Albert Thomas

16EME BUREAU : Ecole maternelle Jeanne Vacher – 89 rue de Musselburgh

17EME BUREAU : Ecole maternelle Joliot Curie – 2 rue Joliot Curie

18EME BUREAU : Centre de loisirs Joliot Curie – Angle rue Prairial/Bd Gabriel Péri

19EME BUREAU : Ecole maternelle Danielle Casanova – 10 rue Danielle Casanova

20EME BUREAU : Ecole maternelle Albert Thomas – 46 rue Charles Fourier

21EME BUREAU : Ecole primaire Albert Thomas – 54 rue Karl Marx

22EME BUREAU : Ecole maternelle Eugénie Cotton – 500 rue de Bernaü

35EME BUREAU : Gymnase Maurice Baquet – 7 rue Maurice Baquet

36EME BUREAU : Ecole maternelle Léon Frapié -1 rue des Génétrais

37EME BUREAU : Ecole primaire Jean Jaurès – 1 rue des Génétrais

38 EME BUREAU : Gymnase Maurice Baquet – 7 rue Maurice Baquet

39EME BUREAU : Ecole maternelle Léon Frapié - 1 rue des Génétrais

40EME BUREAU : Salle René Rousseau – 48 rue Jules Ferry

41EME BUREAU : Ecole maternelle Joliot Curie – 2 rue Joliot Curie

CANTON N°4 (CHAMPIGNY SUR MARNE-2)

23EME BUREAU : Gymnase Jesse Owens – 24 avenue du 11 Novembre 1918

24EME BUREAU : Collège Paul Vaillant Couturier – 20 rue Paul Vaillant Couturier

25EME BUREAU : Ecole maternelle Paul Vaillant Couturier – 54 rue des Bas Clayaux

26EME BUREAU : Ecole primaire Romain Rolland A – 2 rue Paul Bert

27EME BUREAU : Ecole primaire Romain Rolland B – 11 rue Parmentier

28EME BUREAU : Ecole maternelle Romain Rolland – 2 rue des Ormeaux

29EME BUREAU : Gymnase Simone Jaffray – 16/18 rue Parmentier

.../...

30EME BUREAU : Ecole maternelle Maurice Thorez 1 – 20 avenue du 11 Novembre 1918

31EME BUREAU : Ecole maternelle Maurice Thorez 2 – 20 avenue du 11 Novembre 1918

32EME BUREAU : Centre de Loisirs Anatole France - 92 avenue Boileau

33EME BUREAU : Ecole Jacques Solomon Maternelle 2 – rue Jacques Solomon

34EME BUREAU : Ecole Jacques Solomon Maternelle 1 – rue Jacques Solomon

42EME BUREAU : Maison Pour Tous du Bois L'Abbé - 6 Place Rodin

43EME BUREAU : CMA Gérard Philipe – 54 Bd du Château

Article 2 – À compter du 1^{er} janvier 2021, les bureaux centralisateurs de la commune sont les suivants :

Pour les élections européennes, municipales, présidentielles, régionales et référendum :

Bureau n°1 – Hôtel de Ville – 14 rue Louis Talamoni.

Pour les élections départementales :

Canton 3 : Bureau n°1 – Hôtel de Ville – 14 rue Louis Talamoni

Canton n°4 : Bureau n°23 – Gymnase Jesse Owens – 24 avenue du 11 novembre 1918.

Pour les élections législatives :

1^{ère} circonscription : Bureau n°1 – Hôtel de ville - 14 rue Louis Talamoni.

5^{ème} circonscription : Bureau n°11 – Ecole maternelle Georges Politzer – 9 rue Gaston Soufflay.

Article 3 - Le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote figure sur l'annexe établie par la commune de Champigny-sur-Marne et jointe au présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté ont un caractère permanent. En cas de modification(s), sur proposition du Maire, un nouvel arrêté pourra éventuellement être pris ; celui-ci devra être notifié au Maire avant le 31 août de l'année considérée ; il s'appliquera le 1^{er} janvier suivant et sera pris en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à cette date.

Article 5 - Les Français établis hors de France (*article L.12 du code électoral*) et les militaires (*article L.13 du code électoral*) seront inscrits sur la liste électorale du 1^{er} bureau de vote de la commune.

Article 6 - Les mariniers et les membres de leurs familles habitant à bord (*article L.15 du code électoral*) pourront sans condition de résidence être inscrits sur la liste électorale du 1^{er} bureau de vote de la commune de *Villeneuve-Saint-Georges*.

Article 7 - Les personnes sans domicile fixe (*article L.15-1 du code électoral*) seront inscrites sur la liste électorale du bureau de vote de la commune à l'intérieur des limites duquel est situé l'organisme d'accueil.

.../...

Article 8 - Pour toute élection, un avis publié par le Maire fera connaître aux électeurs les locaux où ils seront appelés à prendre part au vote. Cet avis devra, en particulier, indiquer les rues rattachées à chaque bureau de vote, conformément au présent arrêté.

Article 9 - À compter du 12 mai 2021, l'arrêté n°2020/2185 du 3 août 2020.

Article 10 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 11 - La Secrétaire générale de la préfecture, la Sous-préfète de Nogent-sur-Marne et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 12 mai 2021

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale

Mireille LARREDE



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section des élections**

A R R Ê T É N° 2021/1706

**Portant modification de l'arrêté n°2016/2540 du 4 août 2016
instituant les bureaux de vote dans la commune d'Ormesson-sur-Marne
à compter du 1^{er} mars 2017**

**La Préfète du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

Vu le décret n° 2021-251 du 5 mars 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

Vu l'arrêté n° 2016/2540 du 4 août 2016 instituant les bureaux de vote dans la commune d'Ormesson-sur-Marne à compter du 1^{er} mars 2017 ;

Vu les courrier et courriel du Maire en dates des 7 et 30 avril 2021 ;

Considérant que le bureau n° 3 situé Réfectoire Jules Ferry – 2 rue d'Amboile ne permet pas la mise en place d'un double scrutin ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 – l'arrêté n° 2021/1350 portant modification de l'arrêté n° 2016/2540 du 4 août 2016 instituant les bureaux de vote dans la commune d'Ormesson-sur-Marne à compter du 1^{er} mars 2017 est abrogé.

Article 2 – Pour les élections départementales et régionales de 2021, les dispositions de l'arrêté n° 2016/2540 du 4 août 2016 instituant les bureaux de vote dans la commune d'Ormesson-sur-Marne sont modifiées ainsi qu'il suit :

- à l'article 2, il convient de lire :

► « bureau n° 3 – Salle des Fêtes Jules Ferry – 180 avenue Olivier d'Ormesson » en lieu et place de « bureau n° 3 – Réfectoire Jules Ferry – 2 rue d'Amboile ».

.../...

Article 3 – Les autres dispositions de l'arrêté n° 2016/2540 du 4 août 2016 demeurent inchangées.

Article 4 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 5 - La Secrétaire générale de la préfecture et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 17 mai 2021

**Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale**

Mireille LARREDE



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section des élections

A R R Ê T É N° 2021/1707

**Portant modification de l'arrêté n° 2014/6532 du 11 août 2014
instituant les bureaux de vote dans la commune de Villeneuve-Saint-Georges
à compter du 1^{er} mars 2015**

**La Préfète du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

Vu le décret n° 2021-251 du 5 mars 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

Vu l'arrêté n° 2014/6532 du 11 août 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune de Villeneuve-Saint-Georges à compter du 1^{er} mars 2015 ;

Vu le courriel du Maire en date du 30 avril 2021 ;

Considérant que le bureau n° 14 situé École Saint-Exupéry – rue Saint-Exupéry, en tant que bureau centralisateur, présente des risques de trop grande concentration quant à l'organisation d'un double scrutin ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 – Pour les élections départementales et régionales de 2021, les dispositions de l'arrêté n° 2014/6532 du 11 août 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune de de Villeneuve-Saint-Georges sont modifiées ainsi qu'il suit :

- à l'article 3, il convient de lire :

Élections départementales :

« Cantons n°6 et n°21 : Bureau n°1 – Foyer Jean Cocteau – 8 avenue Carnot » en lieu et place de
« Canton n°6 : Bureau n°1 – Foyer Jean Cocteau – 8 avenue Carnot et Canton n°21 : Bureau n° 14 – École Saint Exupéry – rue Saint Exupéry ».

.../...

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté n° 2014/6532 du 11 août 2014 demeurent inchangées.

Article 3 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 4 - La Secrétaire générale de la préfecture, la Sous-Préfète de L'Hay-les-Roses et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 17 mai 2021

**Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale**

Mireille LARREDE

A R R Ê T É n° 2021/1709

**portant désignation des membres de la commission de contrôle
de la commune de Gentilly**

**Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code électoral et notamment les articles L.19, R.7, R.8 et R.10 ;

Vu les résultats de l'élection municipale des 15 mars et 28 juin 2020 de la commune de Gentilly ;

Vu les courriels du Maire des 14 avril et 4 mai 2021 ;

Considérant que Mme Julia SANCHEZ, membre suppléante de la commission de contrôle, a récemment démissionné de ses fonctions de conseillère municipale ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

— ARRÊTE

Article 1^{er} – Les conseillers municipaux dont les noms suivent sont désignés pour siéger durant 3 ans en qualité de membre titulaire ou suppléant au sein de la commission de contrôle de la commune de Gentilly :

Listes	Titulaires Noms et Prénoms	Suppléants(es) Noms et Prénoms
Pour le social et l'écologie, ensemble et engagé.es pour Gentilly	LABADO Marie Jésus	GROUX Nadia
	CARTEAU Françoise	SAUSSURE-YOUNG Martine
	DAUDET Patrick	LE ROUX Sébastien
Bien commun pour Gentilly	MAZIERES Marion	CRESPIN Benoît
Demain Gentilly	EL ARCHE Farid	LEFEUVRE Jean-Baptiste

.../...

Article 2 - Cette commission est chargée de contrôler la régularité de la liste électorale, notamment les inscriptions et les radiations, et d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre.

Article 3 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 4 - La secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète de L'Hay-les-Roses et le maire de Gentilly sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 07 MAI 2021

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale



Mireille LARREDE



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section des élections

A R R Ê T É n° 2021/02002

**instituant les 28 commissions de contrôle des opérations de vote
pour les élections des conseillers régionaux et départementaux des 20 et 27 juin 2021**

La Préfète du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral, notamment les articles L.85-1, R.93-1, R.93-2 et R.93-3 ;

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

Vu l'ordonnance n° 184/2021 du 17 mai 2021 modifiée du premier président de la Cour d'Appel de Paris portant désignation des magistrats, présidents et membres des commissions de contrôle des opérations de vote ;

Vu les arrêtés instituant les bureaux de vote dans les communes ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 - Conformément aux dispositions de l'article L.85-1 du code électoral, une commission de contrôle chargée de vérifier la régularité de la composition des bureaux de vote ainsi que celle des opérations de vote, de dépouillement des bulletins de vote et de dénombrement des suffrages, et de garantir aux électeurs ainsi qu'aux candidats le libre exercice de leurs droits, est instituée les 20 et 27 juin 2021 à l'occasion des élections des conseillers régionaux et départementaux, pour chacune des vingt-huit communes de plus de 20.000 habitants du Val-de-Marne.

Article 2 - Les 28 commissions précitées sont composées comme suit en application de l'article R.93-2 du code électoral :

COMMISSION D'ALFORTVILLE

**Siège : Hôtel de ville
Salle de justice de paix
Place François Mitterrand**

Présidentes :

- **Mme Annie SIMON-ROUIMI**, magistrate (premier tour)

- Mme **Cassandre AHSSAINI**, magistrate (second tour)

Membres :

- Mme **Julie SILLET**, avocate (premier tour)
- M. **Essodjilobouwé PEKETI**, avocat (second tour)
- M. **Lucas DOREL**, fonctionnaire de l'État (premier et second tours)

COMMISSION D'ARCUEIL

Siège : Hôtel de ville
10 avenue Paul Doumer

Présidents :

- Mme **Géraldine LUNVEN**, magistrate (premier tour)
- M. **Nicolas BOUVIER-LACROIX**, magistrat (second tour)

Membres :

- M. **Lionel AMOUGOU ESSAMA**, avocat (premier tour)
- Mme **Marie-Laure AGNOUX**, avocate (second tour)
- M. **Dominique GODET**, fonctionnaire de l'État (premier et second tours)

COMMISSION DE CACHAN

Siège : Hôtel de ville
Salle des commissions n° 3
8 rue Camille Desmoulins

Présidentes :

- Mme **Marie-Laure DE ROHAN CHABOT**, magistrate (premier tour)
- Mme **Nathalie DELL'OMINUT**, magistrate (second tour)

Membres :

- M. **Yacouba SANGARE**, avocat (premier et second tours)
- Mme **Martine BOUTET**, fonctionnaire de l'État (premier et second tours)

.../...

COMMISSION DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Siège : Hôtel de ville
14 rue Louis Talamoni

Présidentes :

- Mme **Agathe MAUFRAIS**, magistrate (premier tour)

- Mme Constance MARECHEAU, magistrate (second tour)

Membres :

- Mme Mélanie PHAM, avocate (premier tour)
- M. Fabien JOUTOTTE, huissier de justice (second tour)
- M. Alain RODRIGUE, fonctionnaire de l'État (premier et second tours)
-

COMMISSION DE CHARENTON-LE-PONT

Siège : Hôtel de ville
Salle des mariages – 1^{er} étage
48 rue de Paris

Présidentes :

- Mme Armelle GUIRAUD, magistrate (premier tour)
- Mme Pascale PÉRARD, magistrate (second tour)

Membres :

- Mme Mélissa DA SILVA, huissier de justice (premier tour)
- Mme Élisabeth FITOUSSI, huissier de justice (second tour)
- M. Alexis BOVET, fonctionnaire de l'État (premier et second tours)
-

COMMISSION DE CHOISY-LE-ROI

Siège : Hôtel de ville
Place Gabriel Péri

Présidentes :

- Mme Anne-Julie PASCHAL, magistrate (premier tour)
- Mme Émeline PETIT, magistrate (second tour)

Membres :

- M. Blaise ADJALIAN, avocat (premier et second tours)
- M. Alexis CORTIJOS-LESTÉ, fonctionnaire de l'État (premier et second tours)

.../...

COMMISSION DE CRÉTEIL

Siège : Hôtel de ville
Rez-de-chaussée
Place Salvador Allende

Présidentes :

- Mme Anne BARRIERA, magistrate (premier tour)
- Mme Adeline DIALLO, magistrate (second tour)

Membres :

- **M. Essodjilobouwé PEKETI**, avocat (premier tour)
- **Mme Anne-Sophie DESBORDES**, huissier de justice (second tour)
- **Mme Johanna CHANCE**, fonctionnaire de l'État (premier et second tours)

COMMISSION DE FONTENAY-SOUS-BOIS

Siège : Hôtel de ville
4 Esplanade Louis Bayeurte

Présidents :

- **Mme Sabine GEORGEOT**, magistrate (premier tour)
- **M. Cyril JEANNINGROS**, magistrat (second tour)

Membres :

- **Mme Maria NUMBI**, avocate (premier et second tours)
- **Mme Corinne ERIDAN**, fonctionnaire de l'État (premier et second tours)

COMMISSION DE FRESNES

Siège : Hôtel de ville
Salle des commissions n°1
1 place Pierre et Marie Curie

Présidentes :

- **Mme Élise RINAUDO**, magistrate (premier tour)
- **Mme Marine COCHARD**, magistrate (second tour)

Membres :

- **Mme Juliette AGUEFF**, avocat (premier tour)
- **Mme Alice GASMI**, avocate (second tour)
- **M. Samuel DESFORGES**, fonctionnaire de l'État (premier et second tours)

COMMISSION DE L'HAY-LES-ROSES

Siège : Hôtel de ville
41 rue Jean Jaurès (accès par le 10 rue des jardins)

Présidents :

- **Mme Myriam DELIVERT**, magistrate (premier tour)
- **M. Sébastien HAUGER**, magistrat (second tour)

Membres :

- **M. Nadir BESSA**, avocat (premier tour)
- **Mme Carla ANCHETA**, huissier de justice (second tour)
- **Mme Latifa KARIMI**, fonctionnaire de l'État (premier tour)
- **M. Guillaume DEZERT**, fonctionnaire de l'État (second tour)

.../...

COMMISSION D'IVRY-SUR-SEINE

Siège : Hôtel de ville
Esplanade Georges Marrane

Présidents :

- **M. Joël ESPEL**, magistrat (premier tour)
- **Mme Samra LAMBERT**, magistrate (second tour)

Membres :

- **Mme Eliette BELLOT**, avocate (premier tour)
- **M. Nasser MEZIANE**, avocate (second tour)
- **Mme Fatah AYAD**, fonctionnaire de l'État (premier et second tours)

COMMISSION DU KREMLIN-BICÊTRE

Siège : Hôtel de ville
Rez-de-chaussée
Place Jean Jaurès

Présidentes :

- Mme Rachel **MERCIER**, magistrate (premier tour)
- Mme Lorraine **CORDARY**, magistrate (second tour)

Membres :

- Mme Adjia **AIT OUARAB**, avocate (premier tour)
- Mme Malika **NGHUYEN VAN HO**, avocate (second tour)
- M. Pascal **BURLLOT**, fonctionnaire de l'État (premier et second tours)

COMMISSION DE LIMEIL-BRÉVANNES

Siège : Hôtel de ville
Place Charles de Gaulle

Présidentes :

- Mme Sylvie-Anne **TOURNON**, magistrate (premier tour)
- Mme Frédérique **MAREC**, magistrate (second tour)

Membres :

- Mme Clémence **AUGER**, huissier de justice (premier tour)
- M. Olivier **TOURNILLON**, avocat (second tour)
- M. Jean-Paul **ENZA**, fonctionnaire de l'État (premier et second tours)

COMMISSION DE MAISONS-ALFORT

Siège : Hôtel de Ville
118 avenue du Général de Gaulle

Présidents :

- Mme Christina **RINALDIS**, magistrate (premier tour)
- M. Antoine **DE-MAUPEOU**, magistrat (second tour)

Membres :

- Mme Alejandra **LE GOADEC**, avocate (premier tour)
- Mme Camille **ELOUET**, avocate (second tour)
- Mme Christelle **JEAN-BAPTISTE-ADOLPHE**, fonctionnaire de l'État (premier et second tours)

.../...

COMMISSION DE NOGENT-SUR-MARNE

Siège : Hôtel de ville
Place Roland Nungesser

Présidents :

- M. Guillaume **WICKHAM**, magistrat (premier tour)
- Mme Claire **ALLAIN-FEYDY**, magistrate (second tour)

Membres :

- **M. Jérôme LARANJO**, huissier de justice (premier tour)
- **Mme Amandine POIRRET**, huissier de justice (second tour)
- **Mme Tatiana MILOSEVIC**, fonctionnaire de l'État (premier et second tours)

COMMISSION D'ORLY

Siège : Centre administratif
1^{er} étage - Salle Kline
7 avenue Adrien Raynal

Présidents :

- **Mme Sylviane LOMBARD**, magistrate (premier tour)
- **M. Alexandre STOBINSKY**, magistrat (second tour)

Membres :

- **M. Olivier TOURNILLON**, avocat (premier tour)
- **M. Harry ORHON**, avocat (second tour)
- **Mme Florence BELBOL**, fonctionnaire de l'État (premier et second tours)

COMMISSION DU PERREUX-SUR-MARNE

Siège : Hôtel de ville
Place de la Libération

Présidents :

- **Mme Hélène PERRET**, magistrate (premier tour)
- **M. Hervé MACHI**, magistrat (second tour)

Membres :

- **Mme Nassera MEZIANE**, avocate (premier tour)
- **Mme Marianne DUMEIGE**, avocate (second tour)
- **M. Jean-Luc PIERRE**, fonctionnaire de l'État (premier et second tours)

.../...

COMMISSION DU PLESSIS-TRÉVISE

Siège : Hôtel de ville
36 avenue Ardouin

Présidentes :

- **Mme Anne-Laure DESHAYES**, magistrate (premier tour)
- **Mme Alexia DRIANCOURT**, magistrate (second tour)

Membres :

- **Mme Asmâa MAHGOUB**, avocate (premier tour)

- Mme Vanessa PINTO HANIA, avocate (second tour)
- Mme Manuela NOTEUIL, fonctionnaire de l'État (premier et second tours)

COMMISSION DE SAINT-MANDÉ

Siège : Hôtel de ville
Rez-de-chaussée
10 place Charles Digeon

Présidents :

- Mme Christine PINGLIN, magistrate (premier tour)
- M. Ludovic FOSSEY, magistrat (second tour)

Membres :

- M. Thierry CORBEAUX, huissier de justice (premier tour)
- Mme Camille AUGRAS, huissier de justice (second tour)
- Mme Christine PONDICQ, fonctionnaire de l'État (premier tour)
- M. Anthony HELENE, fonctionnaire de l'État (second tour)

COMMISSION DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Siège : Hôtel de ville
Rez-de-chaussée - Salle des conseillers
Place Charles de Gaulle

Présidentes :

- Mme Delphine THOUILLON, magistrate (premier tour)
- Mme Aurélie BAUDON, magistrate (second tour)

Membres :

- M. Vincent NATIVI, avocat (premier tour)
- M. Edmond PAILLOUX, avocat (second tour)
- Mme Charlotte ANCESCHI, fonctionnaire de l'État (premier et second tours)

.../...

COMMISSION DE SUCY-EN-BRIE

Siège : Salle des fêtes Jean-Marie POIRIER
1 esplanade du 18 juin 1940
Parc Montaleau

Présidentes :

- Mme Juliette JUBERAY, magistrate (premier tour)

- Mme Fabienne CAUQUIL, magistrate (second tour)

Membres :

- Mme Marianne DUMEIGE ISTIN, avocate (premier tour)
- Mme Roxane GRIZON, avocate (second tour)
- M. Olivier MORISSONNEAU, fonctionnaire de l'État (premier et second tours)

COMMISSION DE THIAIS

Siège : Centre de loisirs Lionel Terray
39 avenue René Panhard

Présidents :

- M. Thibaut GOSSET, magistrat (premier tour)
- Mme Émilie BRIOT, magistrate (second tour)

Membres :

- M. Claude SEIGNOT, avocat (premier tour)
- M. Nicolas GAUTRIAUD, huissier de justice (second tour)
- Mme Ashley SIMON, fonctionnaire de l'État (premier et second tours)

COMMISSION DE VILLEJUIF

Siège : Hôtel de ville
Esplanade Pierre-Yves Cosnier

Présidentes :

- Mme Fairouz HAMMAOUI, magistrate (premier tour)
- Mme Ariane MILON, magistrate (second tour)

Membres :

- M. Pierre-Stanley PERONO, avocat (premier tour)
- M. Arnaud LE PORS, avocat (second tour)
- Mme Anouk MARTIN, fonctionnaire de l'État (premier tour)
- Mme Catherine GRALL, fonctionnaire de l'État (second tour)

.../...

COMMISSION DE VILLENEUVE-LE-ROI

Siège : Hôtel de ville
Place de la vieille église

Présidents :

- M. Jonas NEFZI, magistrat (premier tour)
- M. Philippe BLONDEAU, magistrat (second tour)

Membres :

- Mme Sandrine ROBLLOT, avocate (premier tour)
- Mme Adeline BEAUMUNIER, avocate (second tour)
- Mme Violetta SZYSZKO, fonctionnaire de l'État (premier tour)
- M. Kévin HELENE, fonctionnaire de l'État (second tour)

COMMISSION DE VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

Siège : Hôtel de ville
Place Pierre Sémard

Présidentes :

- Mme Baya BACHA, magistrate (premier tour)
- Mme Sophie NICOLET, magistrate (second tour)

Membres :

- Mme Adeline BEAUMUNIER, avocate (premier tour)
- M. Philippe CHEVALIER, avocat (second tour)
- Mme Charlotte LAULHÉ, fonctionnaire de l'État (premier tour)
- Mme Enora GRANNEC, fonctionnaire de l'État (second tour)

COMMISSION DE VILLIERS-SUR-MARNE

Siège : Hôtel de ville
Salle des mariages
Place de l'Hôtel de ville

Présidents :

- Mme Marine COTTEREAU, magistrate (premier tour)
- M. Hadrien BERTAUX, magistrat (second tour)

Membres :

- Mme Émilie MORAIS, avocate (premier tour)
- Mme Isabelle KISTNER, avocate (second tour)
- M. Karim TIGROUDJA, fonctionnaire de l'État (premier et second tours)

.../...

COMMISSION DE VINCENNES

Siège : Hôtel de ville
Salle des commissions n° 2 - 2^{ème} étage
53 bis rue de Fontenay

Présidentes :

- Mme Sophie GUILLARME, magistrate (premier tour)
- Mme Violetta BATY, magistrate (second tour)

Membres :

- **Mme Chloé JOUSEAU**, huissier de justice (premier tour)
- **Mme Sylvie EDMOND**, huissier de justice (second tour)
- **Mme Hulya CELIK**, fonctionnaire de l'État (premier tour)
- **M. Alain MOLIERE**, fonctionnaire de l'État (second tour)

COMMISSION DE VITRY-SUR-SEINE

Siège : Hôtel de ville
Salle des mariages
2 avenue Youri Gagarine

Présidentes :

- **Mme Marion LIEVRE**, magistrate (premier tour)
- **Mme Aurore MATHIEU**, magistrate (second tour)

Membres :

- **M. Jérémy ORLANDI**, huissier de justice (premier tour)
- **Mme Laëtitia WADIOU**, avocat (second tour)
- **Mme Baknta FERHANE**, fonctionnaire de l'État (premier tour)
- **Mme Julie LANNES**, fonctionnaire de l'État (second tour)

Article 3 - Le premier président de la Cour d'Appel de Paris a désigné en qualité de suppléants :

4 magistrats :

- **M. Pierre GRINSNIR** (premier tour)
- **Mme Christine MARY** ((premier tour)
- **Mme Béatrice CHARLIER-BONATTI** (second tour)
- **Mme Floriane DUVAL** (second tour)

4 membres :

- **Mme Isabelle KISTNER** (premier tour)
- **Mme Stéphanie MORICE** (premier tour)
- **M. Thierry CHAOUAT** (second tour)
- **M. Yanne GRE** (second tour)

Article 4 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 5 - La Secrétaire générale de la préfecture, la Sous-préfète de l'Haÿ-les-Roses et le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne ainsi que Mesdames et Messieurs les Président(e)s des 28 commissions de contrôle sont chargé(e)s, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux maires des communes concernées et publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 11 juin 2021

Pour la Préfète et par délégation

La Secrétaire Générale

Mireille LARREDE



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section des élections

A R R Ê T É n° 2021/02094

**portant modification de l'arrêté n°2021/02002 du 11 juin 2021
instituant les 28 commissions de contrôle des opérations de vote
pour les élections des conseillers régionaux et départementaux des 20 et 27 juin 2021**

La Préfète du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral, notamment les articles L.85-1, R.93-1, R.93-2 et R.93-3 ;

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

Vu l'ordonnance n° 184/2021 du 17 mai 2021 modifiée du premier président de la Cour d'Appel de Paris portant désignation des magistrats, présidents et membres des commissions de contrôle des opérations de vote ;

Vu l'arrêté n° 2021/02002 instituant les 28 commissions de contrôle des opérations de vote pour les élections des conseillers départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021 ;

Vu les arrêtés instituant les bureaux de vote dans les communes ;

Vu le courriel en date du 11 juin 2021 ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1.- La composition des commissions de contrôle mentionnées à l'article 2 de l'arrêté n° 2021/02002 du 11 juin 2021 susvisé, est modifiée ainsi qu'il suit :

Commission de Saint-Maur-des-Fossés :

« **M. Hadrien BERTAUX**, magistrat, est désigné en qualité de président pour le 1^{er} tour de scrutin en remplacement de **Mme Delphine THOUILLON** ».

.../...

Commission de Villiers-sur-Marne :

« **Mme Delphine THOUILLON**, magistrate, est désignée en qualité de présidente pour le second tour de scrutin en remplacement de **M. Hadrien BERTAUX** ».

Commission de Vincennes :

« **Mme Sylvie EDMOND**, huissier de justice, est désignée en qualité de membre pour le premier tour de scrutin en remplacement de **Mme Chloé JOUSEAU** ».

Le reste sans changement.

Article 3.- Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 4.- La Secrétaire générale de la préfecture, le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne ainsi que Mesdames et Messieurs les Président(e)s des commissions de contrôle de Saint-Maur-des-Fossés, de Villiers-sur-Marne et de Vincennes sont chargé(e)s, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux maires des communes concernées et publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 15 juin 2021

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale

Mireille LARREDE

**Avis d'appel à candidature
pour le département du Val-de-Marne
Campagne 2021 pour l'agrément et le renouvellement des
organismes agréés à l'activité de domiciliation
en Ile-de-France**

Textes de référence :

- Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové
- Articles L. 252-1, L. 252-2, et L. 264-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles
- Décret n° 54-883 du 2 septembre 1954 modifié pris pour l'application de l'ensemble des dispositions du décret du 29 novembre 1953 relatif à la réforme des lois d'assistance
- Décret n° 2016-632 du 19 mai 2016 relatif au lien avec la commune pour la domiciliation
- Décret n° 2016-633 du 19 mai 2016 relatif aux demandes d'élection de domicile pour l'Aide Médicale d'Etat (AME)
- Décret n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable
- Instruction DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable
- Décret n° 2017-1522 du 2 novembre 2017 relatif aux personnes n'ayant en France ni domicile ni résidence fixe et pris pour l'application des articles 150, 194 et 195 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté;
- Note d'information N° DGCS/SD1B/2018/56 du 5 mars 2018 relative à l'instruction du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable

Annexes :

- Annexe 1 - Cahier des charges
- Annexe 2 - Boîte à outils DGCS

La domiciliation constitue la première étape de l'accès aux droits pour les personnes sans domicile stable, en habitat mobile ou précaire. Elle leur permet de « *prétendre au service des prestations sociales légales, réglementaires et conventionnelles, à l'exercice des droits civils qui leur sont reconnus par la loi, ainsi qu'à la délivrance d'un titre national d'identité, à l'inscription sur les listes électorales ou à l'aide juridictionnelle* » (article L. 264-1 du code de l'action sociale et des familles).

La loi n°2007-290 instituant le droit au logement opposable (DALO) a permis une première clarification du dispositif et l'institution d'un droit à la domiciliation. La coexistence de plusieurs procédures de domiciliation constituait cependant une source évidente de complexité. C'est pourquoi le Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale du 21 janvier 2013 a prévu la simplification du dispositif de

domiciliation afin de favoriser sa mise en œuvre, ainsi que son animation territoriale par l'élaboration de schémas départementaux de la domiciliation par les préfets de département sous la coordination des préfets de région.

En Île-de-France, la dernière campagne d'agrément des organismes domiciliataires s'est tenue en 2016.

Le présent avis d'appel à candidatures vise à agréer, pour une durée de 5 ans, de nouveaux organismes à l'activité de domiciliation et à renouveler les agréments arrivés à échéance en 2021.

I. Conditions d'éligibilité

Hormis les centres communaux d'action sociale et les centres intercommunaux d'action sociale, seuls les organismes agréés par le préfet de département sont habilités à domicilier les personnes sans domicile stable. L'article D. 264-9 du code de l'action sociale et des familles établit la liste des organismes qui peuvent être agréés :

- les organismes à but non lucratif qui mènent des actions contre l'exclusion ou pour l'accès aux soins,
- les établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 8° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles,
- les organismes d'aide aux personnes âgées mentionnés à l'article L. 232-13 du Code de l'action sociale et des familles,
- les centres d'hébergement d'urgence relevant de l'article L. 322-1 du code de l'action sociale et des familles,
- les établissements de santé et les services sociaux départementaux.

Lorsque ces organismes sont des associations, ils doivent à la date de la demande d'agrément justifier de leur activité depuis un an au moins.

L'agrément, d'une durée de 5 ans renouvelable, est obligatoire pour les organismes qui souhaitent mener une activité de domiciliation. Il constitue un acte de reconnaissance par l'État que l'organisme demandeur remplit les conditions requises pour assurer la mission de domiciliation.

II. Composition du dossier

• Pour les nouvelles demandes d'agrément :

Les organismes souhaitant candidater doivent se conformer au cahier des charges annexé à l'appel à candidature. La demande d'agrément devra comporter :

- une demande écrite d'agrément signé par un représentant de l'association ;
- les statuts de l'organisme,
- l'adresse de l'organisme demandeur,
- la nature des activités exercées depuis au moins un an et les publics concernés,
- l'indication du cadre géographique pour lequel l'agrément est sollicité,
- la description précise du lieu d'accueil dans lequel sera assurée la mission de domiciliation,
- le règlement de fonctionnement précisant les modalités d'organisation du service, et notamment le volume d'activité, le ressort territorial, le public cible, les moyens affectés à l'activité et la procédure de domiciliation
- le règlement intérieur, diffusé aux personnes bénéficiaires, décrivant l'organisation du service de domiciliation et précisant les règles et procédures de gestion du courrier : gratuité, conservation et distribution du courrier, procuration, confidentialité, horaires, obligations des domiciliés, accessibilité des locaux
- la capacité de domiciliation maximale,

- la nature et le volume des effectifs employés à l'activité,
- les éléments permettant d'apprécier l'aptitude de l'organisme à assurer effectivement sa mission de domiciliation,
- le public spécifique ciblé, et le cas échéant, les prestations ciblées
- le nom et les coordonnées du référent auxquels l'administration, les partenaires associatifs et les organismes payeurs peuvent s'adresser,
- un engagement du représentant légal de l'organisme de respecter le cahier des charges.

- **Pour le renouvellement des agréments :**

La demande de renouvellement doit comprendre les éléments mentionnés précédemment relatifs à la demande d'agrément.

L'organisme doit également transmettre au service déconcentré concerné (UD DRIHL ou DDETS) l'enquête annuelle portant sur les données d'activité ainsi que les perspectives envisagées pour l'exercice de la même activité.

III. Dépôt des dossiers

Le dossier ainsi que les pièces complémentaires jugées utiles par l'organisme devront être transmis avant le 15 octobre 2021 par courriel et par courrier aux adresses suivantes :

1 - shal.udhl94.drihl-if@developpement-durable.gouv.fr
(en mettant en copie : cathy.coureur@developpement-durable.gouv.fr)

2 - Unité Départementale DRIHL 94 - SHAL - BHIA - 12/14 rue des Archives - 94011 CRETEIL

Fait à Créteil, le 16 juin 2021

**Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale**

SIGNE

Mireille LARREDE

**Annexe 1 - Cahier des charges relatif aux obligations des organismes assurant la domiciliation
des personnes sans domicile stable**

Cadre juridique

- Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- Articles L. 264-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;
- Articles D. 264-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;
- Décret n°2016-632 du 19 mai 2016 relatif au lien avec la commune ;
- Décret n°2016-633 du 19 mai 2016 relatif aux demandes d'élection de domicile pour l'aide médicale de l'État (AME) ;
- Décret n°2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;
- Arrêté du 11 juillet 2016 fixant les modèles de formulaire de demande d'élection de domicile et d'attestation de domicile des personnes sans domicile stable ;
- Instruction n° DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;
- Arrêté du 3 novembre 2017 fixant les modèles de formulaire de demande d'élection de domicile et d'attestation de domicile des personnes sans domicile stable ;
- Note d'information N° DGCS/SD1B/2018/56 du 5 mars 2018 relative à l'instruction du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable

1 - Cadre législatif et réglementaire de la domiciliation

La domiciliation constitue la première étape de l'accès aux droits pour les personnes sans domicile stable, en habitat mobile ou précaire. Elle leur permet de « *prétendre au service des prestations sociales légales, réglementaires et conventionnelles, à l'exercice des droits civils qui leur sont reconnus par la loi, ainsi qu'à la délivrance d'un titre national d'identité, à l'inscription sur les listes électorales ou à l'aide juridictionnelle* » (article L. 264-1 du code de l'action sociale et des familles). **La domiciliation doit être exercée à titre gratuit.**

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové a réformé et simplifié le dispositif de domiciliation par l'unification du dispositif de domiciliation de droit commun et du dispositif de domiciliation au titre de l'AME. Elle a, par ailleurs, élargit les motifs de domiciliation à l'ensemble des droits civils reconnus par la loi.

Les prestations visées sont notamment :

- l'ensemble des prestations légales servies par les caisses d'allocations familiales et les caisses de mutualité sociale agricole au nom de l'État, à savoir les prestations familiales, et notamment le revenu de solidarité active, l'allocation aux adultes handicapés, la prime de retour à l'emploi,
- les prestations servies par l'assurance-vieillesse (pensions de retraite et allocation de solidarité aux personnes âgées),
- l'affiliation à un régime de sécurité sociale et la couverture maladie universelle complémentaire,
- les allocations servies par Pôle Emploi (allocation d'aide au retour à l'emploi, allocation de solidarité spécifique, allocation temporaire d'attente, allocation transitoire de solidarité),
- les prestations d'aide sociale légale financées par les départements (aide sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées, allocation personnalisée d'autonomie, prestation de compensation du handicap).

2- Public éligible à la domiciliation

L'instruction n° DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable définit la notion de « *personne sans domicile stable comme toute personne qui ne dispose pas d'une adresse lui permettant d'y recevoir et d'y consulter son courrier de façon constante et confidentielle* ».

A titre d'illustration, les personnes dont l'habitat principal et permanent est constitué d'une résidence mobile, celles qui sont hébergées de façon très temporaire par des tiers, celles qui recourent sans continuité aux centres d'hébergement d'urgence, celles qui vivent en bidonville ou en squat et les personnes sans abri vivant à la rue sont des personnes considérées comme n'ayant pas de domicile stable.

Les situations personnelles pouvant être très variées, l'instruction précitée précise qu'il revient en premier lieu à la personne elle-même de définir son besoin de domiciliation, en se demandant si elle dispose d'une stabilité suffisante pour déclarer une adresse personnelle à une administration.

En revanche, les personnes qui vivent chez des tiers de façon stable ou qui bénéficient d'un dispositif d'hébergement régulier ou de plus longue durée auprès des organismes mentionnés à l'article D. 264-9 du code de l'action sociale et des familles n'ont pas vocation à passer par une procédure d'élection de domicile dès lors qu'elles peuvent y recevoir leur courrier de manière constante et confidentielle.

Concernant le public hébergé à l'hôtel, il convient de préciser que le certificat d'hébergement hôtelier délivré par le GFRH ou le certificat de suivi délivré par les plateformes d'accompagnement social à l'hôtel ne constituent pas une attestation d'élection de domicile. Le cas échéant, les personnes hébergées à l'hôtel doivent recourir à une domiciliation auprès d'un tiers (autre que l'hôtelier) ou auprès d'un organisme agréé ou un CCAS/CIAS.

Enfin, la demande d'agrément peut préciser si l'organisme s'adresse à un public spécifique. En effet, l'accueil d'un public spécifique peut se justifier par le besoin d'accompagnement spécifique identifié par l'organisme ou par la raison sociale de l'organisme.

3- Organismes domiciliataires

Les centres communaux d'action sociale ou les centres intercommunaux d'action sociale sont habilités de plein droit à procéder à des élections de domicile. Ils ne sont pas soumis à la procédure d'agrément.

En sus des CCAS et des CIAS, seuls les organismes agréés par le préfet de département sont habilités à domicilier les personnes sans domicile stable.

L'article D. 264-9 du code de l'action sociale et des familles établit la liste des organismes qui peuvent être agréés :

- les organismes à but non lucratif qui mènent des actions contre l'exclusion ou pour l'accès aux soins,
- les établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 8° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles,
- les organismes d'aide aux personnes âgées mentionnés à l'article L. 232-13 du Code de l'action sociale et des familles,
- les centres d'hébergement d'urgence relevant de l'article L. 322-1 du code de l'action sociale et des familles,
- les établissements de santé et les services sociaux départementaux.

Lorsque ces organismes sont des associations, ils doivent à la date de la demande d'agrément justifier de leur activité depuis un an au moins.

L'agrément, d'une durée de 5 ans renouvelable, est obligatoire pour les organismes qui souhaitent mener une activité de domiciliation. Il constitue un acte de reconnaissance par l'État que l'organisme demandeur remplit les conditions requises pour assurer la mission de domiciliation.

Le présent cahier des charges définit les règles de procédure que les organismes agréés doivent obligatoirement mettre en place en vue d'assurer la mission de domiciliation.

Il précise :

- 1°) les éléments constitutifs de la demande d'agrément,
- 2°) les procédures à mettre en place pour assurer la mission de domiciliation des personnes sans domicile stable,
- 3°) les conditions de renouvellement de l'agrément,
- 4°) les conditions de retrait de l'agrément.



Éléments constitutifs de la demande d'agrément

La demande d'agrément doit comporter :

- une demande écrite d'agrément signé par un représentant de l'association ;
- les statuts de l'organisme,
- l'adresse de l'organisme demandeur,
- la nature des activités exercées depuis au moins un an et les publics concernés,
- l'indication du cadre géographique pour lequel l'agrément est sollicité,
- la description précise du lieu d'accueil dans lequel sera assurée la mission de domiciliation,
- le règlement de fonctionnement précisant les modalités d'organisation du service, et notamment le volume d'activité, le ressort territorial, le public cible, les moyens affectés à l'activité et la procédure de domiciliation, dont le modèle constitue l'annexe 1,
- le règlement intérieur, diffusé aux personnes bénéficiaires, décrivant l'organisation du service de domiciliation et précisant les règles et procédures de gestion du courrier : gratuité, conservation et distribution du courrier, procuration, confidentialité, horaires, obligations des domiciliés, accessibilité des locaux dont le modèle constitue l'annexe 2,
- la capacité de domiciliation maximale,
- la nature et le volume des effectifs employés à l'activité,
- les éléments permettant d'apprécier l'aptitude de l'organisme à assurer effectivement sa mission de domiciliation,
- le public spécifique ciblé, le cas échéant,
- les prestations ciblées, le cas échéant,
- le nom et les coordonnées du référent auxquels l'administration, les partenaires associatifs et les organismes payeurs peuvent s'adresser,
- un engagement du représentant légal de l'organisme de respecter le cahier des charges.

Il est rappelé que l'article 46 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové a créé un agrément valable pour l'ensemble des droits. L'agrément tel que prévu par cette loi doit être privilégié, afin de ne pas complexifier l'accès aux droits des personnes sans domicile stable.

À titre exceptionnel, les organismes peuvent proposer dans leur demande d'agrément de délimiter leur mission de domiciliation sur deux aspects :

- afin de respecter la raison sociale de l'association, l'agrément peut restreindre l'activité de domiciliation à certaines catégories de personnes. Cette restriction ne doit pas constituer une discrimination non justifiée par l'objet de l'association ;
- l'agrément peut limiter l'opposabilité de la domiciliation à certaines prestations. Cette possibilité doit demeurer exceptionnelle afin de ne pas compromettre l'accès aux droits des intéressés.

La demande doit être adressée par courriel et par courrier aux adresses ci-dessous :

1 - shal.udhl94.drihl-if@developpement-durable.gouv.fr (en mettant en copie : cathy.coureur@developpement-durable.gouv.fr)

2 - Unité Départementale DRIHL 94 - SHAL – BHIA - 12/14 rue des Archives - 94011 CRETEIL

Procédures à mettre en place pour assurer la mission de domiciliation des personnes sans domicile stable

a) Vis-à-vis des personnes domiciliées

L'organisme qui sollicite un agrément doit :

1- Accuser réception de toute demande d'élection de domicile via l'utilisation du formulaire de demande unique (CERFA n° 16029*01).

2- Mettre en place un entretien individuel avec le demandeur durant lequel seront présentés ses droits et obligations en matière de domiciliation et sera demandé à la personne si elle est déjà en possession d'une attestation de domiciliation ;

Par conséquent, cet entretien doit permettre :

- ✓ de connaître la situation du demandeur en matière de domiciliation,
- ✓ d'alerter sur les risques liés à des domiciliations multiples (déplacements, complexité des démarches) et de rappeler que ce dispositif s'adresse uniquement aux personnes qui ne disposent pas d'une adresse leur permettant d'y recevoir et d'y consulter leur courrier de façon constante,
- ✓ de présenter les dispositions du règlement intérieur,
- ✓ d'informer le demandeur sur la domiciliation, son caractère opposable, les droits auxquels elle donne accès (délivrance d'un titre national d'identité, inscription sur les listes électorales, demande d'aide juridictionnelle, exercice des droits civils, ouverture des droits aux prestations sociales légales, réglementaires et conventionnelles) et les devoirs qu'elle entraîne, notamment l'obligation de relever régulièrement son courrier et de se présenter ou de se manifester au moins une fois tous les trois mois.

3- Répondre à toute demande d'élection de domicile dans un délai de 2 mois via l'utilisation du formulaire de décision unique (CERFA n° 16030*01).

4- Délivrer, en cas d'acceptation de la demande, l'attestation d'élection de domicile unique (CERFA n° 16030*01). Des duplicata pourront être délivrés, ceux-ci ayant même valeur que l'original. Cette attestation sert de justificatif de domicile et permet aux personnes de prétendre à tout droit, toute prestation sociale et tout service essentiel garanti par la loi. L'élection de domicile est accordée pour une durée d'un an et renouvelable de droit, dès lors que l'intéressé remplit toujours les conditions nécessaires.

5- Mettre en place un dispositif de suivi et d'enregistrement des visites et des contacts des personnes auprès de l'organisme ;

6- Assurer la réception et la mise à disposition des courriers :

- ✓ mettre en place un dispositif de suivi et d'enregistrement des mouvements de courrier,
- ✓ définir une procédure pour les recommandés (gestion des avis de passage),
- ✓ mettre en place un dispositif de recueil, de distribution et de conservation des courriers postaux adressés aux personnes sans domicile stable préservant le secret de la correspondance,
- ✓ l'organisme peut passer une convention ou un accord écrit avec les services de la poste dès lors que le volume de correspondance le nécessiterait. Dans cette hypothèse, l'organisme doit faire mention de cette convention ou de cet accord lors de sa demande d'agrément.

7- Prévoir une procédure de radiation en adéquation avec la réglementation en vigueur.

La radiation et le refus de renouvellement sont de droit dans les cas suivants :

- ✓ lorsque l'organisme est informé qu'il a recouvré un domicile stable,
- ✓ sur demande de l'intéressé,
- ✓ en cas de non-présentation ou non-manifestation des personnes au-delà d'un délai de trois mois (sauf pour motifs légitimes : raisons médicales ou incarcération).

Les organismes domiciliataires peuvent également résilier l'élection de domicile en cas d'utilisation abusive de l'élection de domicile par l'intéressé (utilisation frauduleuse de l'adresse de domiciliation) ou pour des raisons d'ordre public rendant impossible la relation entre l'organisme domiciliataire et le bénéficiaire.

Dans la mesure du possible, les organismes domiciliataires notifient l'acte de radiation par écrit à l'intéressé ; cet acte est motivé et fait mention des voies de recours.

b) Vis-à-vis de l'administration et des organismes payeurs de prestations sociales

L'organisme qui sollicite un agrément doit :

1 - Désigner un référent interne, interlocuteur des services préfectoraux, des organismes payeurs de prestations sociales et des autres organismes domiciliataires.

2 - Transmettre chaque année aux services déconcentrés de l'État (UD DRIHL et DDETS) les données d'activité de l'année N-1 suivant le modèle d'enquête préalablement transmis et contenant, a minima, les informations mentionnées à l'article D. 264-8 du Code de l'action sociale et des familles à savoir :

- ✓ le nombre d'élections de domicile en cours de validité et le nombre de personnes domiciliées au 31 décembre de l'année écoulée ;
- ✓ le nombre d'élections de domicile délivrées dans l'année et le nombre de radiations et de refus avec leurs principaux motifs ;
- ✓ les moyens matériels et humains dont dispose l'organisme pour assurer la domiciliation ;
- ✓ les jours et horaires d'ouverture.

Conditions de renouvellement de l'agrément

Le dossier doit comprendre les éléments mentionnés précédemment relatifs à la demande d'agrément.

L'organisme doit également présenter un bilan de son activité pour la période considérée ainsi que les perspectives envisagées pour l'exercice de la même activité.

L'article L. 264-7 du code de l'action sociale et des familles stipule qu'avant « *tout renouvellement de l'agrément, une évaluation de l'activité de l'organisme agréé au regard des engagements pris dans le cahier des charges doit être effectuée* ». Ainsi, le non-respect du cahier des charges peut donner lieu à un refus du renouvellement d'agrément par le préfet de département.

Conditions de retrait de l'agrément

Le préfet de département peut mettre fin à l'agrément avant le terme prévu s'il constate un manquement grave aux dispositions législatives et réglementaires et/ou aux engagements définis dans le présent cahier des charges.

L'organisme domiciliataire peut également demander le retrait de son agrément.

Le retrait ne peut être effectué qu'après la présentation par l'organisme domiciliataire de ses observations.

Les décisions de retrait d'agrément doivent être motivées et sont susceptibles de recours devant le tribunal administratif.

Enfin, l'article D. 264-12 alinéas 2 et 3 du code de l'action sociale et des familles précise que le préfet de département ayant procédé au retrait d'un agrément informe les préfets des autres départements de la région si ce retrait est motivé par le non-respect du cahier des charges et qu'il désigne les organismes chargés d'assurer la domiciliation des personnes qui avaient élu domicile dans l'organisme auquel il a retiré l'agrément.



PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

Annexe 2 - Boîte à outils domiciliation DGCS

L'accès à la boîte à outils DGCS est accessible via le lien suivant :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/lutte-contre-l-exclusion/article/domiciliation-des-personnes-sans-domicile-stable>

Vous y trouverez :

- la note d'information N° DGCS/SD1B/2018/56 du 5 mars 2018 relative à l'instruction du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ainsi que le Guide de la Domiciliation
- le Guide de l'entretien préalable à la domiciliation des personnes sans domicile stable
- la FAQ Domiciliation
- les cerfa de demande d'élection de domicile (n° 16029*01) et d'attestation de domicile (n° 16030*01)
- le kit de communication composé d'une affiche, en français et en anglais, et de deux dépliants : l'un s'adressant aux organismes d'accès aux droits (CCAS, CAF, CPAM, Pôle emploi, mairie, préfecture, etc.) l'autre aux personnes potentiellement concernées par l'élection de domicile.

**Arrêté n°2021-00567
modifiant l'arrêté n° 2021-00384 du 30 avril 2021**

Le préfet de police,

Vu l'arrêté n° 2021-00384 du 30 avril 2021 portant délégation de signature à la préfète du Val-de-Marne en matière d'entrée et de séjour des étrangers et de droit d'asile sur les parties de l'emprise de l'aérodrome de Paris-Orly situées dans le département du Val-de-Marne, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu le décret du 10 février 2021 par lequel Mme Sophie THIBAUT, conseillère maître à la Cour des comptes, est nommée préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

Sur proposition du préfet délégué à l'immigration ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - A l'article 1^{er} de l'arrêté du 30 avril 2021 susvisé, la date : « 15 juin 2021 » est remplacée par la date : « 1^{er} septembre 2021 ».

Art. 2. - La préfète du Val-de-Marne et le préfet délégué à l'immigration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 15 juin 2021

Signé

Didier LALLEMENT

arrêté n°2021-00570
accordant délégation de la signature préfectorale
au sein du service des affaires juridiques et du contentieux

Le préfet de police,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-00616 du 31 juillet 2020 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires juridiques et du contentieux ;

VU la délibération du conseil de Paris n° 2020-PP-53 des 23 et 24 juillet 2020 portant renouvellement de la délégation de pouvoir accordée au préfet de police par le conseil de Paris dans certaines des matières énumérées par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone et de sécurité Sud-Ouest, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

VU le décret du 15 mai 2019 par lequel M. Charles MOREAU, inspecteur général de l'administration hors classe, est nommé préfet secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de police ;

VU la décision ministérielle du 28 mai 2021 par laquelle M. Damien VERISSON, premier conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, est affecté en qualité de chef du service des affaires juridiques et du contentieux au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police, à compter du 7 juin 2021 ;

VU l'arrêté n° U13162850267082 du 7 juin 2021 par lequel M. Damien VERISSON, premier conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, est pris en charge par voie de détachement dans le corps des administrateurs civils, à compter du 7 juin 2021 et jusqu'au 6 juin 2023 inclus ;

VU la décision ministérielle du 10 février 2021 par laquelle M. Gautier TREBUCHET, conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, est affecté en qualité d'adjoint à la cheffe du service des affaires juridiques et du contentieux au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police, à compter du 15 mars 2021 ;

VU l'arrêté n° U13162850229283 du 23 février 2021, par lequel M. Gautier TREBUCHET, conseiller du corps des tribunaux administratifs et de cours administratives d'appel, est pris en charge par voie de détachement dans le corps des administrateurs civils, à compter du 15 mars 2021 et jusqu'au 14 mars 2023 inclus ;

SUR proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de police, et du préfet secrétaire général pour l'administration,

A R R Ê T E

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Damien VERISSON, administrateur civil hors classe, chef du service des affaires juridiques et du contentieux, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, dont les constatations de service fait pour les prestations réalisées par des prestataires extérieurs, arrêtés, décisions, mémoires ou recours nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 31 juillet 2020 susvisé, à l'exclusion des recours en cassation devant le Conseil d'Etat et la Cour de Cassation, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire et à la notation des personnels relevant de son autorité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien VERISSON, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est exercée par M. Gautier TREBUCHET, administrateur civil, adjoint au chef du service des affaires juridiques et du contentieux.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien VERISSON et de M. Gautier TREBUCHET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 4 de l'arrêté du 31 juillet 2020 susvisé, par M. Jean-François LAVAUD, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau du contentieux judiciaire et de l'excès de pouvoir.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François LAVAUD, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 4 de l'arrêté du 31 juillet 2020 susvisé, par Mme Aude VANDIER, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau, M. Nicolas DEFOIX, attaché d'administration de l'Etat, chargé de mission et M. Gaël LE CALVEZ attaché d'administration de l'Etat, chargé de mission.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien VERISSON et de M. Gautier TREBUCHET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 5 de l'arrêté du 31 juillet 2020 susvisé, par Mme Marie-Dominique GABRIELLI, attachée hors classe d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de la protection juridique, de l'assurance et de la réparation.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Dominique GABRIELLI, la délégation qui lui est consentie à l'article 5, est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Juliette WATTEBLED, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du bureau de la protection juridique de l'assurance et de la réparation, cheffe de la section de la protection juridique.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Dominique GABRIELLI, la délégation qui lui est consentie à l'article 5 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Yves RIOU, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint à la cheffe du bureau de la protection juridique, de l'assurance et de la réparation, chef de la section de l'assurance et de la réparation.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette WATTEBLED, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Blandine AGEORGES, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe du pôle de protection juridique regroupant les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-de-Marne et du Val d'Oise et par Mme Fatoumata BA, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du pôle protection juridique regroupant Paris et les départements des Hauts- de-Seine et de la Seine-Saint-Denis, à l'exception des décisions de refus de protection fonctionnelle.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Dominique GABRIELLI et de Mme Juliette WATTEBLED, la délégation qui leur est consentie aux articles 5 et 6, est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 5 de l'arrêté du 31 juillet 2020 susvisé, par M. Yves RIOU.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Dominique GABRIELLI et de M. Yves RIOU, la délégation qui leur est consentie aux articles 5 et 7, est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 5 de l'arrêté du 31 juillet 2020 susvisé, par Mme Juliette WATTEBLED.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien VERISSON et de M. Gautier TREBUCHET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 6 de l'arrêté du 31 juillet 2020 susvisé, par M. Mohamed SOLTANI, attaché principal de l'administration de l'Etat, chef du bureau du contentieux de la responsabilité, à l'exception des mémoires, requêtes, décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 10.000 euros.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mohamed SOLTANI, la délégation qui lui est consentie à l'article 11 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Bernardo DA COSTA COEHLIO NASCIMENTO, agent contractuel de catégorie A, chargé de mission, à l'exception des décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 5.000 euros, ainsi que des requêtes et des mémoires en défense devant les juridictions.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien VERISSON et de M. Gautier TREBUCHET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 7 de l'arrêté du 31 juillet 2020 susvisé, par Mme Katia OUEDRAOGO-JABELY, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des affaires transversales et de la modernisation, à l'exception des décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 5.000 euros.

Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Katia OUEDRAOGO-JABELY, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 7 de l'arrêté du 31 juillet 2020 susvisé, par Mme Corinne BORDES, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe du bureau des affaires transversales et de la modernisation, à l'exception des décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 5.000 euros.

Article 15

Le préfet, directeur du cabinet, et le préfet, secrétaire général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs « de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police », des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, du Val-d'Oise et de l'Essonne, ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 15 juin 2021

signé

Didier LALLEMENT

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Madame Mireille LARREDE

Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD